

05

Professionaliser les moniteurs d'atelier en ESAT

Conditions d'accès & modalités de prise en charge

Définition :

Les actions collectives sont des actions de formation inter-établissements ou inter-associations dont le contenu et l'ingénierie répondent à des besoins collectifs au niveau régional ou national.

Elles constituent une réponse à une problématique en émergence ou à un besoin collectif spécifique, identifié sur le territoire concerné.

Elles peuvent revêtir un caractère innovant, du point de vue de leur contenu, de leur ingénierie et/ou de leurs modalités pédagogiques.

Bénéficiaires :

➔ Accès aux adhérents versant au minimum 2% de leur MSB 2021, pour les associations de plus de 11 salariés et 1,55% pour les moins de 11 salariés (Accès prioritaire selon le taux de cotisation).

➔ Accès non prioritaire (en fonction des places disponibles ou restantes) pour les adhérents versant en deçà de 2%.

Prise en charge

➔ Ces actions collectives seront financées sur les fonds mutualisés de branche ou vous seront proposées avec un financement libre et selon les possibilités de cofinancements externes

Votre inscription étape par étape

Inscription 100% web

L'inscription effective du salarié à l'action ainsi que les demandes de prise en charge et de remboursement devront être enregistrées directement via les Webservices dans la rubrique : « Nos actions collectives ».

➔ En cas de candidatures trop nombreuses, la délégation régionale OPCO Santé se réserve le droit de faire une sélection en fonction des critères suivants : adéquation entre le candidat et le public visé par l'action, limitation du nombre d'inscrits par établissement, assiduité des salariés de l'établissement aux précédentes actions collectives, ordre d'arrivée des inscriptions...

Absentéisme et remplacement

➔ L'inscription à une action collective suppose l'engagement à suivre la totalité de la formation. Un désistement de dernière minute perturbe le fonctionnement des groupes et ne permet pas toujours de remplacer les personnes absentes, privant un autre salarié de l'accès à la formation.